

Séance du 07 décembre 2017

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : régime indemnitaire des personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, personnels Sociaux et de Santé

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (ISTV), le jeudi 07 décembre 2017 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation nationale ;

Vu la délibération n° 2011-060 du 13 octobre 2011 relative à la politique indemnitaire des personnels de bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, personnels Sociaux et de Santé (BIATSS) ;

Vu la délibération n° 2013-067 du 08 octobre 2013 relative au régime indemnitaire des BIATSS ;

Considérant que les délibérations visées avaient pour objet de fixer les règles internes à l'établissement pour arriver progressivement à l'élaboration d'un régime indemnitaire applicable aux personnels BIATSS permettant, en 2016, d'aboutir à une convergence entre les différentes catégories de personnels, dans le respect des textes régissant les modalités spécifiques applicables à chacune d'entre elles.

Considérant que dans l'attente d'une nouvelle délibération, dans le cadre notamment de la mise en place du Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'Etat tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le régime indemnitaire résultant de l'application cumulée des deux délibérations précitées doit être maintenu.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur François VAGANAY, Directeur Général des Services Adjoint, qui présente aux conseillers le régime indemnitaire du personnel BIATSS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, au titre de l'année 2017 et jusqu'à la mise en œuvre d'un dispositif remanié :

- De maintenir les dispositions issues de l'application combinée des délibérations précitées dans leur totalité pour le socle indemnitaire tel qu'il est défini en fonction du niveau de responsabilité et du grade des agents ;
- De conserver les dispositions retenues pour reconnaître les responsabilités particulières et les situations exceptionnelles dans leur intégralité : définition des responsabilités particulières, reconnaissance des situations exceptionnelles, modalités de versement et enveloppes financières.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le régime indemnitaire des personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, personnels Sociaux et de Santé (BIATSS).

Fait à Valenciennes, le 11 décembre 2017
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Abdelhakim ARTIBA